

**COHERIS**  
**Société anonyme au Capital de 2.274.230 Euros**  
**Siège Social : 4, Rue du Port aux Vins – 92150 Suresnes**  
**RCS NANTERRE B 399467927**

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société COHERIS SA sont avisés qu'une Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le 29 novembre 2023 à 10 heures au siège de la société COHERIS SA situé au 4, Rue du Port aux Vins – 92150 Suresnes afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

- Nomination d'un commissaire aux comptes
- Pouvoirs en vue des formalités.

---

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **27 novembre 2023** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-40 du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à Uptevia le formulaire de procuration complété et signé en indiquant les nom, prénom et adresse de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [jfmenager@chapsvision.com](mailto:jfmenager@chapsvision.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [jfmenager@chapsvision.com](mailto:jfmenager@chapsvision.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **Uptevia – Service Assemblées Générales Centralisées - 12 place des**

**Etats-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex.**

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **27 novembre 2023**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société **COHERIS** et sur le site internet de la société <https://corporate.coheris.com> ou transmis sur simple demande adressée à **Uptevia**.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **Uptevia – Service Assemblées Générales Centralisées - 12 place des Etats-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **Uptevia – Service Assemblées Générales Centralisées - 12 place des Etats-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

*Le Conseil d'Administration.*

**RESOLUTIONS SOUMISES A**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023**

***PREMIERE RESOLUTION***  
(NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration,

décide de nommer la société Grant Thornton, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour une période de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2029, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

***DEUXIEME RESOLUTION***  
(POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le Conseil d'Administration.



Société Anonyme au capital de 2 274 230 € - 399 467 927 RCS Nanterre  
Siège social : 4, Rue du Port aux Vins - 92150 Suresnes

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 29 NOVEMBRE 2023**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire afin de soumettre à votre approbation les résolutions suivantes :

***PREMIERE RESOLUTION***

Cette première résolution la nomination de la société Grant Thornton en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour une période de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2029, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 ;

Votre Conseil vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration

**COHERIS**  
**Société anonyme au Capital de 2.274.230 Euros**  
**Siège Social : 4, Rue du Port aux Vins – 92150 Suresnes**  
**399 467 927 RCS Nanterre**

\*\*\*\*\*

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....

**Prénoms**.....

**Adresse**.....

.....

**Adresse électronique**.....

**Propriétaire de ..... ACTION(S) de la société COHERIS**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale ordinaire du **29 novembre 2023**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à ....., le.....

Signature

**NOTA :** Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.